



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 28 novembre 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le vingt trois novembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Marie-Noëlle MARLINE - Elisabeth WILLEMAIN - Christian ORLANDI - Patrick DEMOUGE - André SCHNOEBELEN - Marina AERENS - Patricia VUILLAUMIE - Pascal DI CATERINA - Roland PRENEZ - Liliane BROS-ZELLER

Membres absents représentés (2) : Christophe DUNEZ représenté par Christian ORLANDI - Louis MARLINE représenté par Marie-Noëlle MARLINE

Membres absents (8) : - Mathieu CREVOISIER - Charlène DIDIER - Christophe GILLET – Jacques MONNIN- Julie RAUSHER - Barbara NATTER - Ayse YAZICIOGLU - Françoise NICOLET -

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2024 - Cf. Annexe 1

Le compte rendu est transmis en pièce jointe

2. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

| NUMERO | INTITULE |
|----------|--|
| 2024-080 | Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP Installation d'un radiateur à l'accueil de la Mairie – 2352.00 € HT |
| 2024-081 | Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable Article R2122-8 du CCP- Travaux nécessaires à la pose de fourreaux pour l'installation de la fibre optique – 595.35 € HT |
| 2024-082 | Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable Article R2122-8 du CCP-Travaux abattage d'arbres parc Mazarin – 22 000.00 € HT |
| 2024-083 | Marché à procédure adaptée Article R2123-1 du CCP-réfection de la piste d'athlétisme du stade Travers - 2340.00 € HT |
| 2024-084 | Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable Article R2122-8 du CCP- Reprise de fuites sur la toiture Mazarin – 15 780.00 € HT |
| 2024-085 | Marché public à procédure adaptée article R2123-1 du CCP- Travaux de peinture complémentaires pour la rénovation des appartements rue Hauterive -16 728.95 € HT |
| 2024-086 | Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable Article R2122-8 du CCP-Etude d'aménagement d'une zone d'accueil de camping-cars sur le site de la gare – 11 792.00 € HT |

| | |
|----------|--|
| 2024-087 | Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP - Fourniture et pose de 2 salles de bains pour les logements – rue Hauterive – 9592.70 € HT |
| 2024-088 | Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP - Fourniture et pose de faïences pour 2 salles de bains pour les logements – rue Hauterive – 5149.00 € HT |
| 2024-089 | Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Travaux d'élagage Square du Souvenir – 5670.00 € HT |

3. Remplacement d'un conseiller Municipal démissionnaire

Par délibération N° 4694, Gille Druelle, conseiller municipal démissionnaire, a été remplacé par Patrick DEMOUGE au sein de la commission « animation, tourisme, et économie locale » et par André SCHNOEBELEN pour la commission « finances ».

Par délibération N° 4727, il a été remplacé par Jean Louis SALORT en tant que représentant suppléant de la Commune au sein de l'Association des Communes forestières du Territoire de Belfort

Il reste à pouvoir à son remplacement au sein de la CAO.

Point reporté

4 Délibération 4754 : Rapport d'activité du SDIS - Cf. Annexe 2

Le rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte dudit rapport**

5. Délibération 4755 : Convention financière de reprise de Compte Epargne temps du garde champêtre communal

Le Décret n°2024-878 du 26 août 2024, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction Publique Territoriale prévoit le transfert de l'actif du CET individuel de chaque agent lors d'un changement de collectivité.

Après analyse rétrospective, la gestionnaire Ressources Humaines de la collectivité s'est aperçue que le Grand Belfort n'avait pas acté du transfert du CET du Garde champêtre communal depuis 2022. Elle a donc engagé les démarches afin de régulariser cette situation.

Le solde du CET à transférer est de 21 jours à hauteur de 75 € Bruts / Jours (*prix fixé réglementairement à l'époque pour un agent de catégorie C*)

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le transfert de l'actif du CET de Martial Bazin du Grand Belfort vers la commune de Giromagny**
- **De dire qu'un titre sera émis à l'encontre du Grand Belfort à hauteur de 1575 €**

6. Délibération 4756 : Création d'un poste permanent à 35/35^{ème} d'agent social au 01/01/25 pour France Services

L'un des objectifs du mandat en cours était de créer un service social en direction des personnes fragiles s'accompagnant d'un travail de terrain par le biais de visites.

Le budget du CCAS a été quadruplé depuis le début du mandat et un agent social a été accueilli en apprentissage afin de mettre en œuvre un programme de visites à domicile et d'établir un état du besoin sur l'ensemble du territoire communal.

La commune a aussi mis en place France Services avec le soutien de l'Etat. Ce programme de centralisation des services publics en un guichet unique est un véritable service social de proximité pour les giromagniens. Actuellement ce service est ouvert 30 heures par semaine et fonctionne à plein régime. En effet, 4971 accompagnements ont été réalisés depuis le 01 janvier 2024, contre 2085 en 2023 et 854 en 2022. Pour cette action un poste d'agent social a été créé de manière non permanente. Compte tenu de la demande et du succès de la formule il est proposé d'inscrire ce service dans la durée et donc de prévoir la création d'un poste permanent d'agent social à temps plein dans le cadre du budget 2025.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer un poste d'agent social permanent à 35/35^{ème} au 01/01/2025**
- **De mettre à jour le tableau des effectifs communaux en temps opportun**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au Budget prévisionnel 2025**
-

7. Délibération 4757 : Actualisation de l'organisation du temps de travail des services communaux

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par délibération 4310 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a fixé ces modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire de modifier ces modalités afin de prendre en compte la création de nouveaux services communaux.

Après discussion avec les agents communaux en réunion de services et avis favorable du comité technique en date du 19 novembre 2024, de nouvelles modalités sont soumises à l'aval du Conseil.

Pour rappel les éléments suivants sont à prendre en compte :

- **Cycle de travail** : le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces cycles de travail peuvent être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année ...
- **Horaires de travail** : ils sont définis à l'intérieur du cycle de travail
- **Décompte du temps de travail effectif** : ce décompte heure par heure s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
- **Le temps de travail effectif** est celui pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
- Le principe annuel garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de **1 607 heures sur 12 mois**, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
- Pour répondre au besoin du service public, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service de la collectivité ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
- **L'annualisation** : le temps de travail peut également être organisé **sur deux cycles** notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité pourront être récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Par ailleurs les **prescriptions minimales suivantes** prévues par la réglementation doivent être respectées :

- **La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :**

| | |
|--|-------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |

| | |
|--|----------------------------|
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondies à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1.607 heures |

$1\ 600\text{ heures}/35\text{ heures} = 45,7\text{ semaines} * 5 = 228\text{ jours}$

En sus, les agents peuvent bénéficier de 2 jours fractionnés à titre individuel s'ils remplissent les conditions d'octroi.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent quant à eux d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Il est à noter que le temps de formation est assimilé à du temps de travail effectif.

Le temps de vestiaire est compris dans le temps de travail mais ne nécessite pas de prévoir une prise de poste plus tôt que l'ouverture du service au vu de temps requis pour l'habillage des services concernés.

Après la prise de poste quotidienne, le temps de trajet durant l'exercice des missions des agents est considéré comme du temps de travail effectif.

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est à noter que les jours ouvrables sont les jours qui peuvent être légalement travaillés. Les jours ouvrables sont les jours de la semaine, du lundi au samedi inclus et ils excluent les dimanches et les jours fériés. Il y a légalement 6 jours ouvrables par semaine (sauf jour férié).

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer, pour les différents services de la commune, des cycles de travail différents.

Pas de question

Par suite, il est proposé aux conseillers municipaux de fixer les modalités de l'organisation du temps de travail des agents de la commune de la manière suivante :

- 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents,
- Pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures,
- Le décompte effectif du temps de travail est le régime normal des agents de la collectivité,
- La journée de solidarité destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées est instituée le lundi de la Pentecôte,
- Les cycles de travail des services sont les suivants :

| NOM DU SERVICE | CYCLE DE TRAVAIL | OBLIGATION DE SERVICE | TELE TRAVAIL |
|-------------------|---|-----------------------------|--------------|
| Accueil/ courrier | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés semaine Du lundi au vendredi | 9h00 -12h00 et 14h00 -18h00 | Non concerné |

| | | | |
|----------------------------------|---|--|--|
| France Services/ Titres | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | 9h00 -12h00 et 14h00 -18h00 | Non concerné |
| Aide Sociale | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | 9h00 -12h00 et 14h00 -18h00 | Non concerné |
| Conseil Numérique | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | 9h00 -12h00 et 14h00 -18h00 | Non concerné |
| Suivi des Assemblées | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Commande publique | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Relation aux Associations | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Gestion du Patrimoine Immobilier | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Petites Villes de Demain | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Comptabilité | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Ressources Humaines | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Direction | Cycle annuel de 218 jours travaillés | Forfait (correspond à 7h32 centièmes de travail/jour) | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Programmation / entretien voirie et réseaux | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Suivi des opérations de travaux/ Urbanisme | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | Horaires quotidiens à définir annuellement en accord avec la Direction avec obligation de service de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -un arrêté annuel sera rédigé Pause méridienne d'une heure minimum. | Possible sur demande / limité à 1 journée par semaine travaillée |
| Gestion des locations et Régie marché | Cycle mensuel de 151.57 h 6 jours travaillés / semaine Du lundi au samedi | Selon planning mensuel Obligation de service de 3h00 / jour travaillé | Non concerné |
| Entretien des Espaces verts | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | 8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30 Dérogations possibles : En cas de forte chaleur en période estivale 6h00 à 13h00 (dont une pause obligatoire de 20 min) Assure les astreintes de déneigement en période hivernale En période hivernale en cas de besoin de déneigement des zones piétonnes obligation de service : 5h00-12h00 | Non concerné |
| Entretien de Voirie | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés / semaine Du lundi au vendredi | 8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30 Dérogations possibles : En cas de forte chaleur en période estivale 6h00 à 13h00 (dont une pause obligatoire de 20 min) Assure les astreintes de déneigement en période hivernale En période hivernale en cas de besoin de déneigement des zones piétonnes obligation de service : 5h00-12h00 | Non concerné |

| | | | |
|---------------------------|---|---|--------------|
| Maintenance des Bâtiments | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés semaine Du lundi au vendredi | 8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30 Dérogations possibles : En cas de forte chaleur en période estivale 6h00 à 13h00 (dont une pause obligatoire de 20 min) Assure les astreintes de déneigement en période hivernale En période hivernale en cas de besoin de déneigement des zones piétonnes obligation de service : 5h00-12h00 | Non concerné |
| Service Propreté Urbaine | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés semaine Du lundi au vendredi | 8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30 Dérogations possibles : En cas de forte chaleur en période estivale 6h00 à 13h00 (dont une pause obligatoire de 20 min) Assure les astreintes de déneigement en période hivernale En période hivernale en cas de besoin de déneigement des zones piétonnes obligation de service : 5h00-12h00 | Non concerné |
| Entretien des bâtiments | Cycle hebdomadaire de 35.00 h 5 jours travaillés semaine Du lundi au vendredi | Selon planning hebdomadaire | Non concerné |
| Police Rurale | Cycle mensuel de 151.57 h 6 jours travaillés semaine Du lundi au samedi | Selon planning mensuel Obligation de service de 3h00/ jour travaillé | Non concerné |

8. Délibération 4758 : Mise en place du régime des permanences et indemnisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,

Une période de permanence s'entend comme une obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif. En effet, durant la permanence, parce que l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles et qu'il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, doit être indemnisée au moyen de l'indemnité de permanence ou, à défaut,

donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

La mise en œuvre des permanences est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'instituer le régime des permanences dans la collectivité selon les modalités suivantes :**

| Situations donnant lieu à permanences | Services et emplois concernés | Modalités d'organisation | Modalités d'indemnisation |
|---|---|--|--|
| Occupation Maison Mazarin Occupation Gîte Communal | Service Technique Agent en charge de la Gestion Locative et Placier des Marchés. | <u>Lieu de Permanence :</u> Maison Mazarin. <u>Conditions Matérielles :</u> Véhicule de Service, Téléphone Portable <u>Périodes de Permanence :</u> Nuit entre le Lundi et le Samedi Samedi ou journée de récupération Dimanche ou jour Férié Week-end (du vendredi soir au Lundi matin) <u>Définition des missions :</u> Mise à disposition de tout bien matériel lié à l'occupation. | La permanence fera l'objet d'une rémunération au taux en vigueur (<i>arrêté réglementaire</i>) Les montants des indemnités de permanence sont majorés lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de sa permanence. |

- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent**

9. Délibération 4759 : Organisation du recensement 2025

La commune de Giromagny doit effectuer le recensement de sa population en 2025. L'administration communale y travaille depuis mai 2024.

Les opérations déjà réalisées sont les suivantes :

- Mise à jours des données administratives de la commune
- Déclaration du Coordinateurs (Carine HEREDIA) et de son adjoint (Séverine BONNET)
- Arrêtés de nomination
- Mise à jour de la liste des communautés
- Formation des coordinateurs
- Mise à jour des listes d'adresses d'habitation de la précédente collecte

Les opérations en cours sont les suivantes :

- Définition des zones de collectes
- Recrutement des agents recenseurs

- Nomination des agents recenseurs
- Formation des agents recenseurs
- Demande aux hébergeurs collectifs d'identification des logement (portes et BAL)
- Tournées de reconnaissances et mise a jour des adresses
- Mise sous pli des notices internet
- Lancement de la communication

L'INSEE souhaite que la commune nomme 7 agents recenseurs. Afin de limiter l'impact financier de cette opération sur le budget communal, il s'agira d'agents communaux dont le temps de travail sera affecté à cette opération.

Le démarrage de la collecte est prévu le 16 janvier.

16-17-18/01/2025 :

- Distribution dans les BAL des notices internet
- Visite des logements par les agents recenseurs lorsque le dépôt en BAL n'est pas possible
- Ouverture du service « d'aide numérique » du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Communication explicative

Du 20 au 25/01/2025:

- Rappel de communication - importance et sanctions
- Traitement des données sur Omer
- Saisie des informations papiers dans Omer et traitement des réponses internet mal identifiées sur Omer

Du 27 au 31/01/2025 :

- Service communication : Rédaction de courriers de relance individuels et Distribution par les agentsrecenseurs
- Visite à domicile n°1 des agents recenseurs pour les personnes qui n'ont pas répondu
- Saisie des informations papier dans Omer et traitement des réponses internet mal identifiées sur Omer

Du 03 au 07/02/2025 :

- Réaffectation des adresses / agents recenseurs
- Visite à domicile n°2 des agents recenseurs pour les personnes qui n'ont pas répondu
- Saisie des informations papiers dans Omer et traitement des réponses internet mal identifiées sur Omer

Du 10 au 15/02/2025 :

- Saisie des dernières informations papier dans Omer et traitement des dernières réponses internet malidentifiées sur Omer
- **Le 17/02/2025 :**
- Opérations de clôtures avec l'INSEE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire a nommer Carine HEREDIA coordinatrice communale et Séverine BONNET coordinatrice adjointe ;**
- **Dire que la commune sera découpée en 7 districts et que chacun sera affecté à un agent recenseur ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à nommer Malick SAMB, Martial BAZIN, Chantal HALAHIGANO, Sandrine HOSATTE, Amandine BLANC, Lou-Anne PERREZ et Stéphane GUYOT agents recenseurs pour l'opération du recensement 2025 ;**
- **De dire qu'en fonction de l'avancement de la collecte des données, les adresses des différents districts pourront être réaffectées à un autre agent recenseur.**

11. Délibération 4760 : Achat de parts sociales du groupement forestier du Montjean

Par délibération n° 4224 du 4 février 2021 la commune devait faire l'acquisition de 259 parts du Groupement forestier du Montjean. Toutefois, pour des raisons obscures, la régularisation par devant notaire n'a pas eu lieu et par la suite 105 parts sociales ont été déduites de cette cession par le groupement forestier du Montjean(SIREN 329 584 592) afin de les revendre à un autre membre.

Aussi, le gestionnaire du groupement forestier propose actuellement à la vente à la commune les 154 parts sociales restantes (numérotées de 6338 à 6491) détenues par le membre dénommé M. Guy MATHEAUD, demeurant 30 rue du Chêne, 90800 BAVILLIERS.

Le prix actuel de la part est fixé à 21 € soit un montant total de 3234 € qui sera à régler au Groupement forestier

du Montjean après signature de l'acte de cession de ces parts.

Pour rappel, la commune de GIROMAGNY possède actuellement 367 parts (N°2973 à 3157 et 6492 à 6523 et 7779 à 7928).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le maire à acquérir l'ensemble des parts proposées à la vente soit 154 pour un montant total de 3234 €.**
- **D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte administratif d'acquisition.**

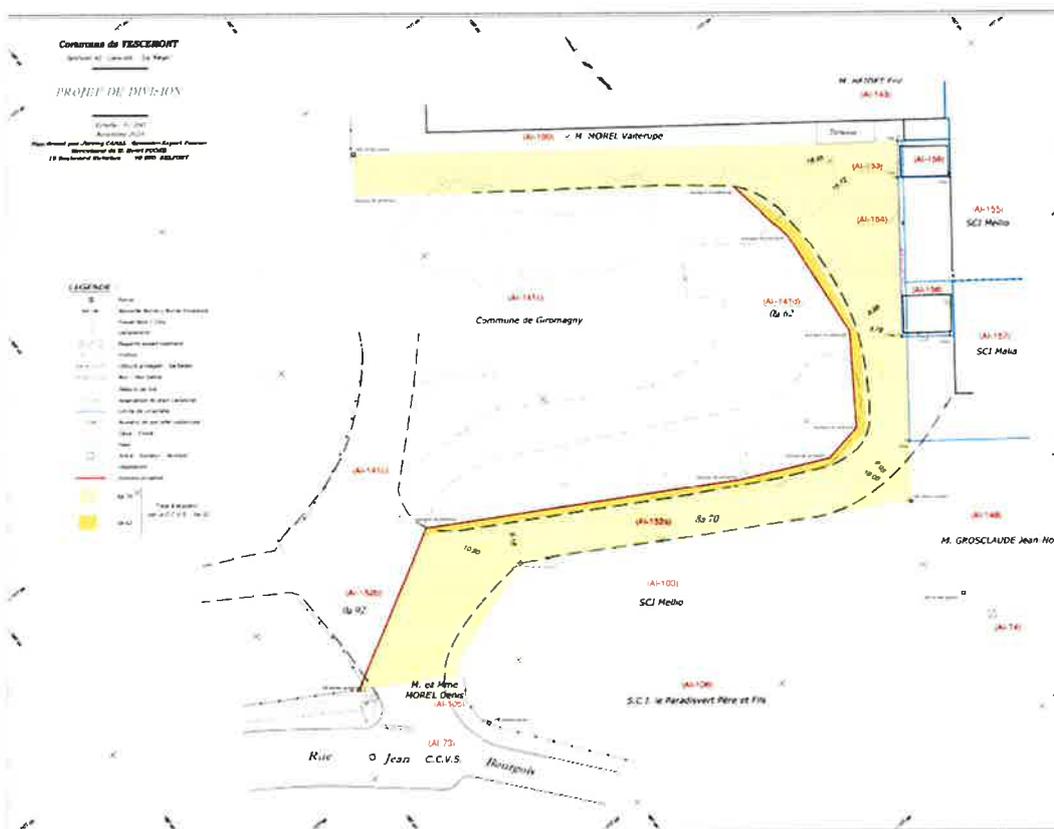
12. Délibération 4761 : Cession immobilière des Ateliers Municipaux (Cf. Annexe 3)

La commune de Giromagny est engagée dans le processus de son schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) ; à cet effet elle cherche à réduire son parc immobilier énergivore, obsolète ou non adapté.

Le site des ateliers communaux n'est plus adapté au besoin (surface trop importante et peu adaptée). Ceux-ci ont été relocalisés au sein du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour la partie administrative et sur le site Joseph Lhomme pour la partie matériels.

Les biens immobiliers situés au 35 rue du stade à Vescemont ont donc cessé d'être affectés au service public et à ses missions et le site a été désaffecté puis déclassé du domaine public par délibérations du Conseil municipal (4732 et 4733 du 24 octobre 2024). Cet ensemble immobilier, bâtiment (bureaux, vestiaires, ateliers) et terrains est cadastré comme suit :

| Commune | Parcelle | Adresse | Contenance | Nature |
|----------------|---|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Giromagny | AI 293 | LA NOYE | 532 m ² | Terrain |
| Vescemont | AI 141 | 35 RUE DU STADE | 6 286 m ² | Bâtiments + terrain |
| Vescemont | AI 152 b Nouvelle parcelle en enregistrement | LA NOYE 2EME PARTIE | 92 m ² | Terrain |
| Vescemont | AI 152 d Nouvelle parcelle en enregistrement | LA NOYE 2EME PARTIE | 62 m ² | Terrain |
| TOTAL | | | 6 972 m² | |



Il est à noter qu'une partie de la parcelle AI 152 porteuse d'une servitude de passage a été détachée de la propriété initiale de la commune en vue de la création d'une voie de desserte d'intérêt communautaire par la CCVS.

Le site a été mis en vente suivant publicité immobilière et a fait l'objet de différentes visites. La Société ANANKÉ située 14 rue des Entrepreneurs à Belfort s'est portée acquéreur au prix négocié de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €)**.

ANANKÉ, « start-up » en plein essor, agit en faveur de la décarbonation et de l'efficacité énergétique des industries. Elle a déposé un dossier pertinent pour la reprise de nos locaux (travaux de rénovation, extension future, recrutements) avec en perspective un effectif local de 25 employés à minima.

L'estimation du service des Domaines a été établie à 259 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Par suite, il est proposé aux conseillers municipaux :

- **D'approuver la vente du site des ateliers municipaux situé 35 rue du Stade à VESSEMONT (90200) et ses terrains annexes (amputés de la zone de servitude) à la société ANANKÉ au prix négocié de 250 000,00 € ;**
- **De mandater Maître Isabelle TROUILLAT, Notaire à ROUGEGOUTTE, aux fins de rédiger l'acte authentique de vente, stipulant que l'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.**

13. Délibération 4762 : Avenant à la convention de déneigement avec la CCVS pour la crèche intercommunale

La CCVS ne dispose pas des moyens techniques et humains nécessaires au déneigement de ses infrastructures présentes sur le territoire communal.

Ainsi, dans un esprit de mutualisation et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Giromagny procède au déneigement des sites de la maison de santé, de la station d'épuration et du parking du centre socioculturel depuis plusieurs années contre facturation forfaitaire par passage a hauteur de 120 € selon les termes de la convention approuvée par délibération 4301 du 5 novembre 2021 valable jusqu'en 2025.

La création de la crèche « Les Papyllons » implique la rédaction d'un avenant afin d'intégrer ce site au périmètre d'intervention de la commune et de revoir le tarif applicable

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire que le site de la crèche des Papyllons est intégré au périmètre d'intervention de la commune ;**
- **De dire que le tarif sera modifié à hauteur de 150 € par passage pour l'ensemble des sites de la CCVS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention en cours.**

14. Délibération 4763 : Mise à disposition d'un terrain au profit de l'Association familiale laïque (AFL) du Ballon (Cf. Annexe 4)

L'Association Familiale Laïque du Ballon (AFL du Ballon, Président Monsieur Gérard CAYLA), demande à la commune de mettre à disposition de ses membres actifs un terrain situé derrière le 4 rue Hauterive et cadastré section AH n°361 pour 16a 35ca.

L'AFL du Ballon souhaite y établir 2 potagers distincts de respectivement 50 m² et 46,50 m², un abri de jardin de 13,75 m² et un verger de 32 m².

Ce terrain fait l'objet d'un bail emphytéotique en date du 14 mai 1993 au profit de Territoire Habitat (OPHLM du Territoire de Belfort).

Territoire Habitat, preneur emphytéote dudit terrain, a autorisé, par courrier en date du 23 octobre 2024, l'utilisation et la destination dudit terrain pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la mise à disposition du terrain situé sur la parcelle AH361 selon plan en annexe à l'AFL du Ballon suivant conventionnement et avec valorisation en nature pour l'association de 500 €/an.**

15. Délibération 4764: Arrêt du PLUi - Nouvel avis après modifications

Suite à l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune de Giromagny par délibération en date du 23 Aout 2024, la communauté de communes des Vosges du sud a étudié chacune des remarques émises, et a fait savoir par courrier du 20 novembre 2024 que certaines d'entre elles ont été prises en compte.

Ainsi les modifications suivantes concernant directement la commune de Giromagny ont été apportées au PLUi :

Au sein du règlement littéral [pièce n°3-1]

1^{ère} modification : Partie II « Dispositions communes à toutes les zones »

Titre 1 : Protection du patrimoine bâti, naturel et paysager

Éléments du patrimoine bâti

La suppression des protections patrimoniales au sein des futurs PDA entraîne la suppression :

- ***De la maison remarquable R06 à Giromagny***
- ***Des ensembles résidentiels emblématiques E02, E03 et E04 à Giromagny***

2^{ème} modification : Partie III - Dispositions réglementaires par zone

Titre 1 : Dispositions relatives à la zone urbaine

Dispositions applicables aux secteurs UAa et UAb & Dispositions applicables au secteur UB

Les règles relatives à la mixité fonctionnelle et sociale (articles 1.4 UA et 1.4 UB) sont adaptées pour la commune de Giromagny :

Secteur UA : « [...] Pour toute opération engendrant la création d'au moins 10 logements, au moins 30% de ces logements doivent avoir une taille minimale de 70 m² de surface de plancher, à l'exception de la commune de Giromagny où la proportion doit être d'au moins 20%.

- ***En cas de création d'au moins 4 logements au sein d'un immeuble existant, il est exigé la création d'au moins un logement d'une taille minimale de 70 m² par tranche entamée de 4 logements. Cette***

- *dispositionne s'applique pas à la commune de Giromagny.*
- *Pour toute opération engendrant la création d'au moins 10 logements, au moins 20% de ces logements doivent être affectés à des catégories de logement social. Cette disposition ne s'applique pas à la commune de Giromagny tant que son parc de logement conserve une proportion d'au moins 20% de logements affectés à une catégorie de logement social après la finalisation de l'opération. »*

Secteur UB : « [...] Pour toute opération engendrant la création d'au moins 6 logements, au moins 30% de ces logements doivent avoir une taille minimale de 70 m² de surface de plancher, à l'exception de la commune de Giromagny où la proportion doit être d'au moins 20%.

- *En cas de création d'au moins 4 logements au sein d'un immeuble existant, il est exigé la création d'au moins un logement d'une taille minimale de 70 m² par tranche entamée de 4 logements. Cette dispositionne s'applique pas à la commune de Giromagny.*
- *Pour toute opération engendrant la création d'au moins 10 logements, au moins 20% de ces logements doivent être affectés à des catégories de logement social. Cette disposition ne s'applique pas à la commune de Giromagny tant que son parc de logement conserve une proportion d'au moins 20% de logements affectés à une catégorie de logement social après la finalisation de l'opération.*

Au sein du règlement graphique [pièce n°3-2]

3^{ème} modification : *Suppression de toutes les protections patrimoniales des constructions au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme au sein des futurs périmètres délimités des abords (PDA). Sont supprimées : L'ensemble des documents du PLUi (notamment le rapport de présentation) ont été mis à jour en cohérence avec ces modifications.*

Les dispositions du règlement qui concernent directement notre commune ayant été modifiées, conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le projet de PLUi dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, faute de quoi, son avis sera réputé favorable. Une fois ce délai dépassé, le projet de PLUi sera représenté au conseil communautaire pour un nouvel arrêt à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De donner un avis favorable sur le règlement du PLUi tel que modifié selon les éléments ci-dessus**

16. Délibération 4765 : Délibération budgétaire Modificative n° 3 du Budget d'exploitation forestière

Par délibération 4594 du 26 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le Budget prévisionnel 2024. Par délibération 4663 du 23 mai 2024, le conseil municipal a adopté le Budget supplémentaire 2024.

Par délibération 4719 du 19 septembre, le conseil municipal a adopté la DM1 2024. Par délibération 4739 du 22 octobre 2024, le conseil municipal a adopté la DM2 2024.

L'achat de parts sociales du Mont Jean nécessite de prévoir des crédits budgétaires sur l'article 2732.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la DM3 du budget d'exploitation forestière selon le tableau suivant :**

Investissement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| | | | | |

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------|------------------|------------------|---------------|---------------|
| 2732 | Fonds d'Épargne Forestière | | 3234.00 € | | |
| 2128 | Autres agencements et Aménagements | 234.00 € | | | |
| 2151 | Réseaux de voirie | 3000.00 € | | | |
| TOTAL | | 3234.00 € | 3234.00 € | 0,00 € | 0.00 € |

| | BP+BS +DM1+2 | DM3 | TOTAL |
|-------------------------|--------------|------|-----------|
| Recettes fonctionnement | 75 053.05 | 0.00 | 75 053.05 |
| Dépenses fonctionnement | 75 053.05 | 0.00 | 75 053.05 |
| Recettes investissement | 31 376.00 | 0.00 | 31 376.00 |
| Dépenses investissement | 31 376.00 | 0.00 | 31 376.00 |

- Dire que le nouveau budget d'exploitation forestière 2024 reste équilibré en fonctionnement à hauteur de 75 053.05 € et en investissement à hauteur de 31 376.00 €.

17. Délibération 4766 : Délibération budgétaire modificative n°1 du Budget Général

L'enregistrement de nouvelles recettes permet d'ajuster nos prévisions budgétaires à hauteur d'environ 5% du budget global 2024 et de prendre en compte de nouvelles dépenses principalement dans la section d'investissement

Fonctionnement

| | Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--------------|---------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 023 | Virement entre sections | | 100 000,00 € | | |
| 65888 | Autres charges | | 13 748,99 € | | |
| 6811 | Dotation aux amortissements | | 2739.19 € | | |
| 70843 | Fact. aux budgets annexes | | | | 2 100,00 € |
| 70878 | Remb. Autres redevables | | | | 2 500,00 € |
| 731721 | Taxe de séjour | | | | 1 000,00 € |
| 74718 | Autres participations de l'état | | | | 24 951,43 € |
| 7485 | Dotation titres sécurisés | | | | 8 890,00 € |
| 752 | Revenus des immeubles | | | | 12 000,00 € |
| 75888 | Autres produits | | | | 48 000,00 € |
| 773 | Mandats annulés | | | | 250,00 € |
| 77681 | Neutralisation amort. | | | | 16 796,75 € |
| TOTAL | | 0,00 € | 116 488,18 € | 0,00 € | 116 488,18 € |

Investissement

| | Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--------|--------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 21 | Virement de la sect. de fonct. | | | | 100 000,00 € |
| 198 | Neutralisation amortissements | | 16 796,75 € | | |
| 204182 | Subventions | | 3 000,00 € | | |
| 2113 | Terrains aménagés | | 10 000,00 € | | |
| 21328 | Autres bâtiments privés | | 90 000,00 € | | |

| | | | | | |
|----------|--|--------|--------------|------------|--------------|
| 21351 | Installations générales-publics | | 20 000,00 € | | |
| 21352 | Installations générales-privés | | 20 000,00 € | | |
| 21538 | Autres réseaux | | 30 000,00 € | | |
| 2111 | Terrain nus | | | | 30000.00€ |
| 215738 | Autres matériel et outillage de voirie | | | | 25550.00€ |
| 21828 | Autres matériels de transport | | | | 8775.00€ |
| 2312 | Agencements-Aménagements | | 37 162,75 € | | |
| 10226 | Taxe d'aménagement | | | | 3 500,00 € |
| 10256 | Dons et legs en capital | | | | 13 000,00 € |
| 1323 | Département | | | | 37 659,52 € |
| 13251 | CCVS | | | | 3 187,29 € |
| 13258 | Subventions autres | | | | 2 573,50 € |
| 2804132 | Amort. Département | | | 2 000,01 € | |
| 28041582 | Amort. Groupements | | | 8 901,48 € | |
| 280422 | Amort. Prop. Privées | | | | 13 640,68 € |
| TOTAL | | 0,00 € | 226 959,50 € | 10 901,49€ | 237 860,99 € |

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la modification budgétaire N°1 de l'année 2024 selon le tableau ci-dessus.**

18. Délibération 4767 : Débats sur les orientations budgétaires 2025 ((Cf. Annexe 5)

La situation financière générale de la commune a fait l'objet d'une analyse par les services de la DDFiP. Cette analyse est présentée en annexe 5.

Elle fait ressortir une situation générale solide avec une fragilité au niveau de la trésorerie. Cette situation était anticipée du fait de la montée en puissance des investissements et des délais assez conséquents de perception des subventions et surtout de remboursement de la TVA.

Le fonds de roulement négatif généré en 2022 et 2023 a été géré par un emprunt de trésorerie aujourd'hui remboursé et devrait s'approcher de la norme à la fin de l'année 2024, en dépit des encours de créances encore importants.

Le programme global de redynamisation du centre-bourg a pris un peu de retard mais il devrait être achevé pour l'essentiel avant la fin de l'année 2025, sous réserve bien sûr d'un atterrissage convenable des dossiers de subventions.

Du fait du lancement de ce programme global en 3 phases et de son importance (plus de 6 M€ au total), les marges de manœuvre budgétaires pour l'année 2025 sont faibles.

Les inscriptions budgétaires proposées à la section d'investissement consisteront donc essentiellement à honorer les engagements déjà pris à ce jour, en conservant à l'esprit qu'une certaine élasticité demeure du fait des incertitudes qui planent encore sur les crédits du FEDER et sur la mobilisation des crédits du C2R et du TEA au niveau de la Région. Il conviendra donc de rester vigilants sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

En considérant la poursuite de notre engagement à ne pas modifier les taux d'imposition, une certaine rigueur restera de mise au niveau de la section de fonctionnement, tout du moins dans l'attente des résultats, espérés positifs, des efforts effectués en matière de dépenses énergétiques. Par ailleurs les menaces qui planent au niveau de la DGF et des compensations de l'état incitent à la plus grande prudence.

Les inscriptions budgétaires proposées resteront donc dans la ligne tenue depuis 2021 avec néanmoins une augmentation à prévoir de la masse salariale par suite des évolutions du point d'indice, des carrières et des effectifs dans le cadre de la montée en puissance de France Services. La réduction attendue des dépenses de fonctionnement à la suite de la réorganisation des locaux des services techniques pourrait éventuellement permettre d'anticiper un renforcement des crédits alloués au CCAS ainsi qu'aux associations.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du débat d'orientations budgétaires**

19. Délibération 4768 : Etude pour le réaménagement de l'ancienne école Lhomme et de ses abords

Le projet de restructuration de l'école Lhomme prévoyait la création de 6 logements dans les étages et le transfert de France Services au RDC. Toutefois, la recherche de financements sur cette opération n'a pas été fructueuse. Le projet a donc été mis en attente.

Entre temps, l'avancée du programme de rationalisation bâtementaire a permis d'intégrer France Services à l'hôtel de ville. De même, les vestiaires du personnel technique ont pu être intégrés dans les locaux de la mairie et les équipements et matériels relocalisés dans le préau de l'ancienne école Lhomme. Corrélativement le bâtiment situé 35 rue du Stade à Vescemont a été mis en vente.

En parallèle une étude thermique du Gymnase Lhomme a été réalisée, indiquant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation. Les réflexions portant sur la réaffectation du RDC de l'ancienne école ont aussi progressé, confirmant l'opportunité de réserver un côté du bâtiment à une future relocalisation des Restaurants du Cœur et l'autre à des activités associatives. Les 2 étages supérieurs resteront affectés à la création de 6 logements.

Par ailleurs, les besoins associatifs en matière de locaux de stockage restent importants. Dans une première phase il conviendrait de rechercher :

- A optimiser les locaux partiellement aménagés pour les services municipaux ;
- A valoriser les espaces extérieurs attenants en créant des espaces de stockage pour les associations et des garages pour les futurs logements ;
- A aménager un stationnement public plus fonctionnel sur le secteur, en lien avec le parking existant donnant sur la rue Thiers.

Dans un deuxième temps il conviendrait :

- De travailler l'enveloppe thermique du gymnase afin de réduire les frais de fonctionnement et d'améliorer son confort ;
- De travailler la programmation de la réhabilitation d'ensemble du bâtiment principal afin d'atteindre le stade d'un DCE permettant de connaître précisément le besoin en financement.

Les formalités d'urbanisme imposent le dépôt d'un permis de construire dès la première phase ainsi que le recours à un architecte.

Au vu de l'estimation des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase de dépôt des documents d'urbanisme nécessaires, il est possible de passer par une procédure simplifiée de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Ces études permettront aux services communaux de disposer d'éléments techniques afin de solliciter des demandes de financement et d'accompagnement de ce projet dès janvier 2025.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le lancement d'une étude d'aménagement des espaces extérieurs du site de l'ancienne école Lhomme ;**
- **D'approuver la création de garages sur les espaces extérieurs pour faire face aux besoins de stockage des associations et anticiper ceux des prochains logements ;**
- **D'approuver le lancement d'une étude de rénovation thermique du gymnase Lhomme sur la base de l'étude énergétique effectuée ;**
- **D'approuver le lancement d'une étude de réhabilitation du bâtiment principal jusqu'à la phase de**

**dépôt des dossiers d'urbanisme et du dossier de consultation des entreprises ;
D'autoriser monsieur le maire à déposer toute demande de financements nécessaires à
l'aboutissement de ce programme.**

20. Délibération 4769 : Contrat de Maitrise d'œuvre - Programme Mazarine

Par délibération 4540 du 12 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de confier au cabinet Architecture Spirit une étude complémentaire aux esquisses jusqu'à l'élaboration d'un avant-projet sommaire sur le programme de réhabilitation de la Mazarine et de la création d'une extension, l'ensemble devant permettre l'aménagement d'un espace de découverte historique et d'un point d'accueil touristique.

Le dépôt des demandes de subventions étant quasiment achevé, il convient à présent d'attribuer la maitrise d'œuvre opérationnelle du programme.

La proposition reçue fait état d'une offre à hauteur de 8.46 % du montant HT des travaux pour la phase conception (APD-PRO-ACT-VISA-EXE) et d'une offre à hauteur de 2.20 % pour la phase chantier (DET- AOR).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 10 voix pour, 2 contre décide :

- **De décider de confier au cabinet Architecture Spirit le contrat de maitrise d'œuvre sus visé.**

21. Délibération 4770 : Contrat de Maitrise d'œuvre - Programme SPAR

Par délibération 4686 du 16 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de confier au cabinet Architecture Spirit une étude d'avant-projet sommaire sur le programme de requalification de la friche du SPAR en halle multifonctionnelle, les propositions initiales du cabinet Rambaud ayant été jugées trop ambitieuses et surtout trop onéreuses par rapport aux objectifs et aux moyens communaux. Les dépôts des demandes de subventions étant quasiment achevés, il convient à présent d'attribuer la maitrise d'œuvre opérationnelle du programme, l'estimation provisoire des travaux (400 k€) étant considérée comme compatible avec les possibilités communales.

La proposition reçue fait état d'une offre à hauteur de 6.30 % du montant HT des travaux pour la phase conception (APD-PRO-ACT-VISA-EXE) et d'une offre à hauteur de 2.60 % pour la phase chantier (DET- AOR).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De confier au cabinet Architecture Spirit le contrat de maitrise d'œuvre sus visé.**

22. Délibération 4771 : Actualisation du plan de financement concernant la requalification des secteurs 1 et 3 de la phase 3 de redynamisation du Centre Bourg - Autorisation de demande de subventions au titre du C2R (Région)

Dans le cadre de l'optimisation des financements des différentes opérations en cours, les services communaux ont travaillé en étroite collaboration avec les services de la Région et de l'Etat (Préfecture + DDT) afin d'affiner les éléments techniques et de présentation des programmes et de valider les calculs des montants des subventions sollicitées, le tout avec l'appui technique des cabinets Sortons du Bois et Berest qui ont été particulièrement réactifs. Le dossier de demande au titre du C2R est prêt à être bouclé et il devrait passer en commission d'attribution en février 2025.

Le plan de financement actilisé est le suivant :

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES PAR POSTES | RECETTES DE FINANCEMENTS |
|----------------------------|---------------------------------|

| | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--|-----------------------|
| Secteur 1 | 495 072.33 € HT | ETAT DSIL 2021 révisée 2023 (100 000 €) Fonds Vert 2023 (35 448.52 €) DSIL 2023 (96 109.55 €) DSIL 2024 (134 174.05 €) | 365 732.12 € |
| Secteur 3 | 601 197.10 € HT | FEDER | 251 554.12 € |
| Coût de l'opération | de 1 096 269.42 € HT | C2R 2024 (13.25 %) | 145 228.86 € |
| | | TDE 90 - CEE | 4 873.50 € |
| | | AUTOFINANCEMENT (30%) | 328 880.83 € |
| | | TOTAL | 1 096 269.42 € |
| TVA | | | 219 253.88 € |
| TOTAL TTC | | | 1 315 523.31€ |

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **D'approuver le plan de financement actualisé sus visé**
- **D'autoriser monsieur le Maire à solliciter le C2R sur ce programme à hauteur de 145 228.86 €**

23. Délibération 4772 : Actualisation du plan de financement concernant la création d'un espace de découverte historique et d'un point d'accueil touristique et d'aménagements extérieurs (secteur 2 de la phase 3 de redynamisation du Centre Bourg) - Autorisation de demande de subvention au titre du C2R (Région) et participation financière de la CCVS.

Dans le cadre de l'optimisation des financements des différentes opérations en cours, les services communaux ont travaillé en étroite collaboration avec les services de la Région et de l'Etat (Préfecture + DDT) afin d'affiner les éléments techniques et de présentation des programmes et de valider les calculs des montants des subventions sollicitées.

Les éléments techniques pour les bâtiments sont en cours de finalisation par le MO afin de satisfaire aux Eco-conditions de la Région. Une fois cette étape franchie, le dossier de demande de financement au titre du C2R sera finalisé afin de pouvoir passer en commission d'attribution en février 2025.

Le dossier de demande de financement au titre de la DETR est également finalisé et pourra être déposé dans les semaines à venir pour un retour attendu au printemps.

Concernant les aménagements extérieurs, le dossier a déjà été analysé d'un point de vue technique dans le cadre du fonds vert 2024 et pourra être déposé au titre de la DSIL 2025. Concernant la demande de financement auprès de la CCVS, le président s'est engagé à solliciter le Conseil Communautaire à hauteur de 80 000.00 € HT dans le cadre du budget 2025 pour la transformation de l'immeuble existant afin d'y créer un espace de découverte permettant de présenter les collections de l'ancien musée de la Mine qui ont été retournées récemment à la commune.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

| DEPENSES HT PAR POSTES | | RECETTES DE FINANCEMENTS | |
|--|--------------|----------------------------------|--------------------|
| Aménagements extérieurs (secteur 2 decentre-bourg 3) | 422 250.42 € | Etat – Fonds vert (1.7 %) | 13 657.09 € |
| | | Etat – DSIL 2025 (11.8 %) | 96 010.68 € |

| | | | |
|----------------------------------|--------------|---------------------------|---------------------|
| MO | 44 226.98 € | Etat – DETR 2025 (18,4 %) | 150 000.00 € |
| | | Région (28.3 %) | 230 446.14 € |
| Aménagement annexe | 120 910.00 € | CCVS (9.8 %) | 80 000.00 € |
| Construction du nouveau bâtiment | 227 060.00 € | AUTOFINANCEMENT (30.0 %) | 244 333.49 € |
| TOTAL HT | | | 814 447.40 € |
| TVA | | | 162 889.48 € |
| TOTAL TTC | | | 977 336.88 € |

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le plan de financement actualisé sus visé**
- **D'autoriser monsieur le Maire à solliciter :**
 - **Le C2R à hauteur de 230 446.14 €**
 - **La DETR 2025 à hauteur de 150 000.00 €,**
 - **La DSIL 2025 à hauteur de 96 010.68 €.**
 - **La CCVS à hauteur de 80 000.00 € pour la création d'un espace de découverte**

24. Délibération 4773 : Actualisation du plan de financement concernant la réhabilitation de la Friche commerciale du SPAR et de son environnement – Autorisation de demande de subvention au titre du Programme Territoires en Action (Région)

Dans le cadre de l'optimisation des financements des différentes opérations en cours, les services communaux ont travaillé, en étroite collaboration avec les services de la Région et de l'Etat (Préfecture + DDT) afin d'affiner les éléments techniques et de présentation des programmes et de valider les calculs des montants des subventions sollicitées.

Une réunion d'analyse sera programmée dans les semaines à venir avec les services en charge du programme TEA au sein de la région. Au vu des subventions déjà obtenues et des évaluations plus précises des différents MO, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

| DEPENSES PAR POSTES | | RECETTES CORRESPONDANTES | |
|---------------------------|--------------|--------------------------|---------------------|
| PHASE PREPARATOIRE | | 91 700.00 € HT | |
| Travaux | 67 100.00 € | DSIL 2022 obtenue (33%) | 30 000.00 € |
| MO/étude d'aménagement | 24 600.00 € | FONDS VERT 2024 (31%) | 28 816.63 € |
| | | Autofinancement (36%) | 32 883.37 € |
| PHASE 1 (BATIMENT) | | 563 233.29 € HT | |
| Aménagement Bâtiment | 350 000.00 € | FONDS VERT 2024 (29%) | 161 204,37 € |
| MO /SPS/CT/DIAG | 48 150.00 € | TEA (50%) | 281 616.64 € |
| Aménagements extérieurs | 153 565.85 € | Autofinancement (21%) | 120 412.28 € |
| MO | 11 517.44 € | | |
| PARKING MAGINOT | | 117 711.94 € HT | |

| | | | |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|
| Travaux | 109 499.48 € | DSIL 2023 obtenue (17%) | 19 995.78 € |
| MO | 8 212.46 € | FONDS VERT 2024 (16%) | 19 079.85 € |
| | | TEA (47%) | 55 093.92 € |
| | | Autofinancement (20%) | 23 542.39 € |
| TOTAL HT | | | 772 645.23 € |
| TVA | | | 154 529.05 € |
| TOTAL TTC de l'opération | | | 927 174.28 € |

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le plan de financement sus visé**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région au titre du Programme Territoires en Action à hauteur de 336 710,57 €.**

25. Délibération 4774 : Ambassadeur Territoire du Lion

Le Territoire de Belfort inspire à ses habitants un fort sentiment d'appartenance et de fierté qui s'est accru depuis les festivités du Centenaire. Le Département a souhaité lancer un réseau des Ambassadeurs du Territoire de Belfort afin d'entretenir et de développer la notoriété de notre Département.

Ce réseau a pour objectif de créer une cohésion et de fédérer l'ensemble des membres autour de valeurs communes pour renforcer l'attractivité du Territoire et contribuer à son rayonnement.

Ainsi, par courrier du 8 novembre 2024, le président du Département, a proposé aux communes, acteurs emblématiques de notre Territoire, de souscrire à la charte des Ambassadeurs afin de promouvoir le Territoire du Lion, ses richesses, ses savoir-faire et la diversité de son offre.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la signature de la charte des Ambassadeurs du Lion par Monsieur le Maire**

26. Délibération 4775 : Attribution de subventions aux sportifs

Mathilde SCHNOEBELEN est une figure connue du championnat de Futsal R1 féminin. En qualité de capitaine du FC Vesoul, elle a été convoquée en équipe de France de futsal pour deux matchs contre la Suède les 15 et 16 mai 2024. Il s'agit d'un très bel accomplissement que la commune souhaite récompenser dans le cadre des subventions prévues pour l'encouragement des sportifs méritants. Par ailleurs, 17 licenciés du Bike Club Giromagny ont participé au championnat de France de VTT :

- Catégorie XC : Romain LEBLANC, Belinda BAUDET, Lucie GUTH, Nathan ZUSATZ, Aurel LEDOUX, LéoAUVRAY, Marilys PHILIPPE, Camille PIQUARD, Maël LAMIELLE
- Catégorie ENDURO : Belinda BAUDET, Marilys PHILIPPE, Norbert RAPUZZI
- Catégorie TFJV : Alice LEDOUX, Esteban MENNY, Lucille MALVEZIN, Belinda BAUDET, Aurel Ledoux.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer la somme de 200.00 € à Mathilde SCHNOEBELEN**
- **D'attribuer la somme de 400.00 € au Bike club Giromagny**

31. Questions et informations diverses

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30

A Giromagny le 28 novembre 2024



Le maire

Christian CODDET



27. Délibération 4776 : Recours administratif préalable de la société MANCINI contre la commune de Giromagny

Par courrier en date du 15 octobre 2024, au nom et pour le compte de la société MANCINI SASU, Maître Besançon adressé une lettre contestant le bien-fondé d'une créance assise et liquidée par la commune de Giromagny à hauteur de 47 400 € à son encontre dans le cadre du marché de la réhabilitation thermique et les aménagements divers à l'école du Docteur Benoit.

Les moyens développés concernent tant le fond que la forme de la créance. Pour le moment ce recours n'a qu'une portée administrative et non juridictionnelle. Monsieur le Maire est compétent pour y répondre. La réponse apportée vaudra nouvelle décision administrative et se substituera à l'ancienne dès réception par le demandeur.

Toutefois, bien que le conseil municipal ait donné délégation à Monsieur le maire « *pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en défense qu'en demande et devant toutes les juridictions* », par sécurité juridique, il conviendrait de délibérer spécialement sur ce contentieux car les délais de saisine et de réponse devant le Tribunal administratif, mais également par-devant la DGFIP, sont particulièrement courts.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De déléguer compétence à monsieur le maire pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux intenté par la SASU MANCINI devant toutes les juridictions suivant le recours gracieux susvisé.**

28. Présentation des premières esquisses du futur pôle sportif

Les esquisses établies par le cabinet 2ED seront présentées en séance

29. Participation du Département au financement du SIFOU

Notre commune est adhérente au syndicat de la fourrière animale du Territoire de Belfort. Celui-ci a entrepris la construction d'un nouvel équipement à Danjoutin pour un montant de 3,4 M€ ce qui impliquera une participation communale d'un montant significatif (5 € par habitant).

Le département, bien que non adhérent au syndicat, a décidé de participer au financement de cette opération à hauteur de 700 k€.

Nous notons avec satisfaction que cet effort du département permettra de réduire la participation communale de 1990 €.

30. Information et questions diverses

Notre candidature à l'opération de contrôle des populations de chats errants a été retenue grâce à la célérité de nos services avec un financement à hauteur de 17 788 €.

Le détail de l'opération est présenté en annexe 7

De récents échanges avec la direction de la société IDEHA ont permis de préciser la situation du projet concernant le site du Number One.

La situation du marché du logement étant actuellement très tendue, IDEHA a dû décider de freiner les projets en cours et de constituer un montant suffisant de fonds propres en procédant à des cessions d'actifs.

Giromagny reste un projet prioritaire pour la société et le lancement des études est prévu pour le 2^{ème} semestre 2025.

Au cours de la période à venir la société recherchera aussi un co-investisseur afin d'aboutir à un programme mixte (vente et location) pour un total d'environ 40 logements.